

STERILISATEUR ANTIMOUSSE

DESCRIPTION DU PRODUIT

Biocide* sans odeur à faible teneur en COV pour intérieur et extérieur à base d'un mélange de chlore et méthyle en dispersion aqueuse.

Le STERILISATEUR ANTIMOUSSE a été conçu pour réduire au maximum son impact sur l'environnement aussi bien dans sa fabrication que dans son usage.

Protège les systèmes aqueux sensibles aux ions métalliques bivalents. Le STERILISATEUR ANTIMOUSSE a un large rayon d'action contre les bactéries et les moisissures. Il est indiqué pour traiter préalablement les supports finis avec des produits en phase aqueuse tels que peintures, émulsions polymériques, laques, badigeons, enduits, etc...

MISE EN OUVRE

Préparation des supports

Les supports et leur préparation seront conformes aux règles de l'art et aux DTU en vigueur (propres, secs, non friables et dépourvus de sels, d'humidité et de moisissures).

MODE D'EMPLOI

Bien agiter avant l'application.

Prêt à l'emploi, mise en œuvre à la brosse ou au rouleau.

Sec après environ 4-6h. Recouvrable après environ 24h. Le produit doit être bien sec avant d'appliquer la finition.

Eviter d'appliquer ce produit sur des supports chauds et/ou directement exposés au soleil, par journée de vent, sur des supports humides ou en cas de pluie.

Consommation : environ 0,1 kg / m² par couche

RECOMMANDATIONS

Produit légèrement irritant pour la peau. Il est tout de même conseillé d'observer les mesures habituelles de précautions concernant la manipulation des produits chimiques. Mettre des dispositifs de protection pour les yeux, le visage et les voies respiratoires, en cas de contact rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin si les symptômes persistent. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Conserver hors de portée des enfants.

NETTOYAGE ET CONVERSATION

Nettoyage des outils à l'eau. Appliquer et conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Se conserve 1 an dans son emballage d'origine fermé au sec à l'abri du gel.

Conditionnement de 1 kg, 5 kg et 10 kg.

*"Les biocides sont les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique". Selon Directive du Parlement européen et du Conseil n° 98/8/CE du 16 février 1998.

Les informations contenues dans cette fiche sont l'expression de nos connaissances et de résultats d'essais, elles ne peuvent en aucun cas être considérées ni comme apportant une garantie, ni comme engageant notre responsabilité en cas d'application défectueuse. Il est recommandé de réaliser une surface témoin.